



EXPLOITATION DE L'ESPACE DE RESTAURATION DE L'ETABLISSEMENT DES BAINS DE LA COTE DES BASQUES

MODIFICATIONS ET PRECISIONS APPORTEES AU CAHIER DES CHARGES

- Terrasse extérieure : espace de 90 m² environ
- Salle de restauration intérieure : la surface de salle de restauration intérieure y compris le bar, est de 60 m²
- Couverture démontable de la terrasse : la couverture de la terrasse sera partielle, principalement entre poutres et pergola, et non totale.
- Investissement de la Ville pour l'office :
 - a) le four que la Ville doit acquérir sera d'une puissance inférieure à 20 kW, s'agissant d'un office et non d'une cuisine
 - b) la chambre froide fait généralement partie du mobilier fixe du bar qui reste à la charge de l'exploitant.
- Utilisation de la terrasse - toiture : il est prévu au cahier des charge que l'exploitant sera informé par la Ville 15 jours minimum avant la date de la manifestation qu'elle organisera. Cependant, certaines manifestations organisées par l'exploitant peuvent nécessiter un délai plus long (mariages, réceptions...). Le délai sera négocié avec le candidat retenu.
- Licence IV : l'exploitant devra faire son affaire du transfert éventuel d'une licence de débit de boissons adaptée à l'usage de l'établissement.

Une visite sera organisée le 4 mars 2009 à 16 h 30 sur le site.

Pour toute autre visite, contacter M. AZZOLINO (☎ : 05.59.41.59.41 - poste 3307)